
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 129-2008, 20 février 2008

Loi modifiant la Loi sur Services Québec et d'autres dispositions législatives (2007, c. 32)

— **Entrée en vigueur des dispositions**

CONCERNANT l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur Services Québec et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur Services Québec et d'autres dispositions législatives (2007, c. 32) a été sanctionnée le 13 décembre 2007;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer les dates d'entrée en vigueur des dispositions de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Services gouvernementaux :

QUE les dispositions des articles 1 à 4 de la Loi modifiant la Loi sur Services Québec et d'autres dispositions législatives (2007, c. 32) entrent en vigueur le 20 février 2008;

QUE les dispositions des articles 5 à 15 de cette loi entrent en vigueur le 1^{er} avril 2008.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

49476